

## MODIFICATION D'ENSEIGNE

L'enseigne est un signe (panneau lumineux sur la devanture d'un magasin par exemple) apposé sur le mur d'un établissement et le distingue des autres établissements. A différencier du nom commercial qui est le nom sous lequel l'entreprise exerce son activité et qui la distingue de ses concurrents.

**Attention** : Préalablement à l'installation d'une enseigne, contacter la mairie du lieu d'implantation afin de connaître la réglementation en vigueur.

Le dossier est constitué :

**De deux imprimés M2** : complétés et signés sur les 2 feuillets **en original** par le représentant légal ou son mandataire.

### **Des pièces justificatives suivantes :**

✓ Formalité effectuée par un mandataire : pouvoir signé des deux parties.

### **Coût de la Formalité :**

Frais Greffe : 65.04 € par chèque libellé à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce de Romans.

Frais CFE : 70,00 € par chèque libellé à l'ordre de CFE – CCID.  
Pour un règlement en espèces, merci de prévoir l'appoint.

### **Informations :**

Pour tous renseignements concernant la vérification de l'existence ou le dépôt d'un nom commercial, contacter **l'INPI** :

**Institut National de la Propriété Industrielle**  
W.T.C./EUROPOLE – 5, Place Robert Schuman  
BP 1515 - 38025 GRENOBLE CEDEX  
TEL : 04 76 84 08 84